



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P05243004716cm

F 056902

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 ☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11 ☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°:		Demandeur:	
Responsable des travaux:		Installation:	
Propriétaire/gestionnaire:			
Nom, Prénom: <u>SRL G. FINEY</u>	Nom, Prénom: <u>[REDACTED]</u>	<u>Avenue de l'Industrie 3 bte 2</u>	
Adresse: <u>Rue de la Tannerie</u>			
N° carte d'identité:	CP + Commune: <u>6630 MARTELANGE</u>	<u>4560. MARTELANGE</u>	
N° TVA: <u>BE 467159720</u>	Tél: <u>...</u>	<u>...</u>	

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐	
☒ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension	☒ Art 86 ☐ Art 271bis
☐ Art 271 ☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 87 ☐ Art 278
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐	☐ Art 88 ☐ Art
☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation	☐ Art ☐ Art
☒ Unité d'habitation	
☐ Unité de travail domestique	
☐ Parties communes	
☐ Unité de travail	

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n°: <u>50163819</u>	Index jour: <u>57</u>	nuit: <u>57</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit:
Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☒ 125	n°: <u>...</u> Index nuit: <u>...</u>		
Données installation	Conçue pour U _n : ☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V ☐	Type de prise de terre:	
Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	☒ boucle de terre ☐ barres / piquets		
Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type: <u>EXVB</u>	☐		
Description installation	☐ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>3</u> mA	Nombre de tableaux: <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux: <u>15</u>
☐ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ 1 ^{re} section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>28</u> Ω ☒ Isolement général: <u>23</u> MΩ ☒ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa N°: <u>...</u>
Nouvelle installation		Visa GRD: <u>...</u>
☐ Néant		
Infractions		
Installation existante		Mandataire GRD:
☐ Néant		Nom: <u>...</u>
Remarques	<u>MAISON PARTIE DROITE</u>	Visa: <u>...</u>
☐ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 03/10/2024 (*)
par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: DENIS F. Agent n°: 3249 Date: 03/10/2024
Annexe(s): ☐ Schéma(s) de position: 3 ☐ Schéma(s) unifilaire(s): ... ☐

Pour le Directeur Général: Signature

15 001 01 21

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'installation électrique.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures prises pour éviter tout danger.
(**) Les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

DENIS François
Inspecteur Électricité
VINÇOTTE

MAISON DE CREDIT:

ENV: COFFINET HSPR2.

CLIENT: MAISON D'ARCE

DIRECTION

RIVAGE 23A.

RUE DE LA TANNERIE.

4320 STRAUERLOT

6.630 MARTELANGE.

TRA: BE 46X. 158. 420.

[Signature]







